

La CEDH et l'Irlande

faits & chiffres



La CEDH et l'Irlande

faits & chiffres

Conseil de l'Europe

Adhésion : 5 mai 1949

Convention européenne des droits de l'homme

Signature : 4 novembre 1950

Ratification : 25 février 1953

Juges à la CEDH

Síofra O'Leary (depuis 2015)

Ann Power-Forde (2008-2014)

John Hedigan (1998-2007)

Brian Walsh (1980-1998)

Philip O'Donoghue (1971-1980)

Conor Alexander Maguire (1965-1971)

Richard McGonical (1959-1964)

La Cour et l'Irlande au 1^{er} janvier 2023

1^{er} arrêt : Lawless c. Irlande n° 1 (14 novembre 1960)

Nombre total d'arrêts : 41

Arrêts de violation : 25

Arrêts de non-violation : 11

Règlements amiables / radiations : 1

Autres arrêts : 4

Requêtes pendantes : 10

Requêtes terminées : 1 186

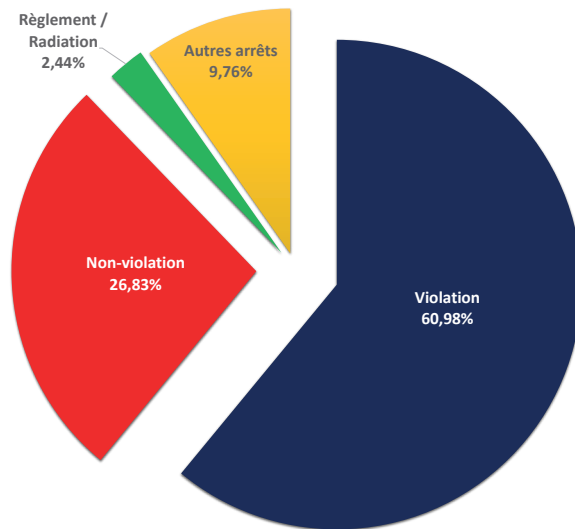
Préparé par l'Unité des Relations publiques, ce document ne lie pas la Cour. Il vise à fournir des informations générales sur la manière dont la Cour fonctionne.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents produits par le greffe disponibles sur le site internet www.echr.coe.int

© Cour européenne des droits de l'homme, mars 2023

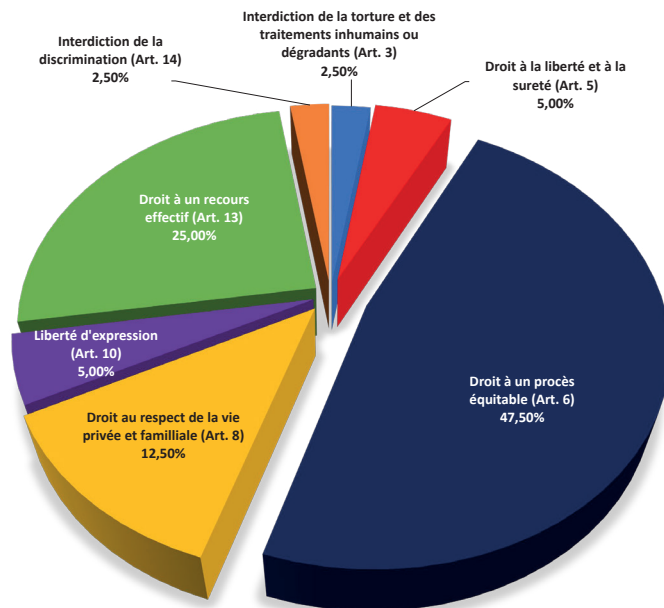
Type d'arrêts

Sur le nombre total d'arrêts rendus concernant la Irlande, dans plus de 60 % des affaires, la Cour a constaté au moins une violation de la Convention et a condamné l'État.



Objet des arrêts de violation

Plus de 47 % des constats de violation concernent l'article 6 (droit à un procès équitable), qu'il s'agisse de questions de durée ou d'équité de procédures.



Impact des arrêts de la Cour

Le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, veille au respect des arrêts de la Cour et à l'adoption des remèdes nécessaires pour éviter toute nouvelle violation similaire de la Convention.

Les arrêts de la Cour ont abouti à diverses réformes et améliorations en Irlande, concernant, notamment :

Accès à un tribunal

Mise en place d'un régime d'aide et de consultation juridique en matière civile couvrant les questions relevant du droit de la famille, y compris celles concernant les pensions alimentaires et les séparations, garantissant ainsi un droit d'accès effectif à un tribunal.

Protection de la vie privée et des droits en matière de procréation

Mise en place d'un cadre légal et réglementaire en 2013 permettant d'établir si une femme remplit les conditions légales pour avorter en Irlande. La loi prévoit également une procédure d'urgence et une procédure de contrôle devant un comité composé de praticiens médicaux.

Dépénalisation des relations homosexuelles

Dépénalisation des relations homosexuelles entre les hommes adultes consentants suite à l'adoption de la nouvelle loi relative aux crimes et délits sexuels de 1993.

Égalité de traitement pour les enfants nés hors mariage

L'égalité de traitement a été reconnue à tous les enfants qu'ils soient nés hors mariage ou non en matière de droit de garde, de pension alimentaire et de droits de propriété.

Cadre législatif pour les jeunes délinquants ayant besoin de soins spécifiques

Un cadre légal permettant à la Haute Cour de traiter des affaires concernant les jeunes délinquants ayant besoin de soins spécifiques a été créé en 2011 et une unité de prise en charge spéciale a été mise en place afin de fournir un service à domicile aux enfants et aux jeunes personnes nécessitant une intervention ciblée spécialisée.

Affaire Irlande c. Royaume-Uni (18 janvier 1978)

Les autorités britanniques ont exercé en Irlande du Nord, d'août 1971 à décembre 1975, une série de pouvoirs « extrajudiciaires » d'arrestation, détention et internement. La requête concernait l'étendue de ces mesures, leur application et les mauvais traitements qu'auraient subis des personnes privées de leur liberté sur leur base. L'affaire a conduit à l'adoption du premier arrêt de la Cour dans une affaire interétatique.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants)

Non-violation de l'article 15 (dérogation en cas d'état d'urgence)

Non-violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Affaire Airey (9 octobre 1979)

La requérante n'avait pu obtenir le prononcé d'une séparation de corps de son mari violent par voie judiciaire, parce qu'elle n'avait pas les moyens de payer les frais de justice et parce que sa demande d'aide juridictionnelle avait été rejetée.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Affaire Norris (26 octobre 1988)

Le requérant se plaignait de l'existence, en Irlande, de lois qui érigent en infractions pénales certains agissements homosexuels entre hommes adultes et consentants.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Affaire Open Door et Dublin Well Woman (29 octobre 1992)

Les requérantes sont des sociétés qui s'occupaient de donner aux femmes enceintes en Irlande, des informations sur les possibilités de se faire avorter à l'étranger. En 1988, la Cour suprême rendit une injonction leur interdisant d'aider les femmes enceintes à se rendre à l'étranger pour avorter.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Affaire Heaney et McGuinness (21 décembre 2000)

Anthony Heaney et William McGuinness ont été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés de graves infractions terroristes. Après les avoir avertis qu'ils avaient le droit de garder le silence, des officiers de police leur demandèrent, en application de la loi sur les infractions contre

l'Etat, de fournir des détails sur leurs déplacements au moment des infractions en cause. La Cour a conclu à la violation du droit des requérants à garder le silence et de leur droit de ne pas s'incriminer.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Affaire « Bosphorus Airways » (30 juin 2005)

En mai 1993, les autorités irlandaises saisirent un appareil se trouvant sur le sol irlandais, que la société Bosphorus Airways avait pris en location auprès de Yugoslav Airlines. Il fut saisi en application d'un règlement du Conseil des Communautés européennes qui mettait en œuvre le régime des sanctions prises par les Nations Unies contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). La Cour a développé une présomption de protection équivalente des droits fondamentaux dans l'ordre juridique de l'Union européenne.

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Affaire McFarlane (10 septembre 2010)

Cette affaire concernait des retards injustifiés intervenus dans la procédure pénale engagée contre le requérant pour des infractions (séquestration arbitraire et possession irrégulière d'armes à feu) qu'il aurait commises en 1983, et pour lesquelles il fut acquitté en 2008. La Cour a estimé en particulier que le droit irlandais n'offrait pas de recours effectif contre les retards injustifiés dans les procédures pénales.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaire A. B. et C. (16 décembre 2010)

Les requérantes, qui résidaient toutes trois en Irlande, se rendirent au Royaume-Uni pour avorter. Elles dénonçaient les restrictions aux possibilités d'avorter en Irlande.

Non-violation de l'article 8 (droit à la vie privée et familiale) en ce qui concerne les première et deuxième requérantes

Violation de l'article 8 concernant la troisième requérante (absence de mise en œuvre par une loi du droit constitutionnel à avorter légalement en Irlande)

Affaire O’Keeffe (28 janvier 2014)

L’affaire concernait la question de la responsabilité de l’État pour les abus sexuels commis par un enseignant laïc sur une élève, alors âgée de neuf ans, dans une école nationale (National School) en Irlande en 1973.

Violation de l’article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l’article 13 (droit à un recours effectif)

Non-violation de l’article 3 quant à l’enquête menée sur les allégations de M^{me} O’Keeffe concernant les abus sexuels subis par elle au sein de son école

à 1 250 000 EUR par la Cour suprême). La société requérante se plaignait devant la Cour d’avoir dû payer un montant excessif, en violation de son droit à la liberté d’expression.

Violation de l’article 10 (liberté d’expression)

Affaire Doyle (23 mai 2019)

Dans cette affaire, le requérant alléguait que son droit d’accès à un avocat avait été restreint lorsque la police l’avait interrogé dans le cadre d’une affaire de meurtre. Il avait pu s’entretenir avec son avocat avant et après sa première audition, mais les règles de la police en vigueur à l’époque des faits interdisaient la présence d’avocats lors des interrogatoires.

Non-violation de l’article 6 (droit à un procès équitable)

Affaire Independent Newspapers (Ireland) Limited (15 juin 2017)

La société requérante publiait un quotidien irlandais. En 2004, ce quotidien publia une série d’articles au sujet d’une experte en relations publiques, M^{me} L. Les articles se référaient à des rumeurs selon lesquelles celle-ci avait des relations intimes avec un ministre. M^{me} L. intenta un procès en diffamation contre la société requérante, et un jury lui octroya une somme de 1 872 000 EUR à titre de dommages-intérêts (somme ramenée en appel

Sélection d’exécution des arrêts

Mesures générales

Affaire Airey (9 octobre 1979)

Mise en place d’un régime d’aide et de consultation juridique en matière civile couvrant les questions relevant du droit de la famille, y compris celles concernant les pensions alimentaires et les séparations, garantissant ainsi un droit d’accès effectif à un tribunal.

Affaire Johnston (18 décembre 1986)

Interdiction du divorce et absence de reconnaissance de la vie familiale de personnes qui vivent ensemble avec leurs enfants, après l’échec du mariage de l’une d’elles.

Réforme de la législation sur le statut des enfants assurant des droits égaux aux enfants qu’ils soient nés dans le cadre d’un mariage ou non.

Affaire Norris (26 octobre 1988)

La loi érigeant en infraction l’homosexualité a été jugée contraire à la Convention.

Suppression de l’infraction réprimant les actes homosexuels entre adultes consentants.

Affaire A., B. et C. (16 décembre 2010)

Mise en place d’un cadre légal et réglementaire en 2013 permettant d’établir si une femme remplit les conditions légales pour avorter en Irlande : l’avortement doit être réalisé par deux praticiens médicaux certifiant conjointement qu’il existe un risque réel et sérieux pour la vie de la mère en raison d’une maladie. La loi prévoit également une procédure d’urgence et une procédure de contrôle devant un comité composé de praticiens médicaux.

Mesures individuelles

Affaires Quinn et Heaney & MacGuinness (20 décembre 2000)

Méconnaissance du droit des requérants de garder le silence, de ne pas s’incriminer et atteinte en conséquence à la présomption de leur innocence. Les condamnations à l’égard des requérants ont été annulées.

La nouvelle jurisprudence sur les règles d’admission, en tant qu’élément de preuve, a précisé qu’une déposition obtenue en réaction d’une exigence légale n’est pas recevable si elle n’a pas été faite de plein gré.



Cour européenne des droits de l'homme
Unité des Relations publiques
F-67075 Strasbourg cedex

